

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Département du Bas-Rhin	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. Le Président du Conseil Départemental, Frédéric Bierry	
Adresse : N° 1 ; Rue Place du Quartier Blanc	
Commune : Strasbourg	
Code postal : 67964 Cedex 9	
Nature des activités : Services généraux des administrations publiques	
.....	
.....	
Qualification : Département du Bas-Rhin	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Myotis nettereri</i> Murin de natterer	Un individu en repos le 29/09/2018 dans une cavité d'un tronc d'érable de diamètre 20cm. La cavité mesure 10*50 (L*1, en cm). L'arbre ne sera pas détruit mais l'habitat pourrait être altéré car se retrouvera soumis à l'effet lisière suite aux travaux de défrichage qui s'arrêteront en limite de l'arbre.
B2 <i>Myotis sp. à museau sombre</i> Murin à museau sombre sp (à moustaches, de Brand ou d'Alcathoe)	Un individu en repos le 29/09/2018 dans un décollement d'écorce d'un robinier de diamètre 40cm. Le décollement mesure 5*60 (L*1, en cm). L'arbre est concerné par les travaux de défrichage et serait donc abattu.
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

L'opération de destruction s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire cyclable allant de Strasbourg à Haguenau. Plus précisément, il s'agit de la section comprise entre Niederschaeffolsheim et Haguenau le long de la RD263. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de défrichage sur 1,2361 ha ayant induit une compensation financière concernant la plantation forestière par l'ONF du double de la surface impactée. L'autorisation est délivrée par Arrêté Préfectoral le 07/09/2018. Le projet a été déclaré d'Utilité Publique le 05/03/2010.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Destruction de 1,23 ha de forêt autorisée par le Défrichement. Le présent CERFA concerne la destruction d'un arbre possédant un décollement d'écorce ayant abrité un murin le 29/09/2018. Les cavités ont été recherchées ce jour-ci par un expert chiroptérologue qui a bouché les cavités non utilisées en prévision de l'abattage des arbres. Cette expertise a mis en évidence 13 arbres à cavités/décollement dont 6 qui devront être abattus, également concernés par cette demande :

- 3 avec des cavités non favorables mais qui pourraient le devenir ;
- 2 avec des cavités favorables mais sans présence avérée de faune ;
- 1 avec cavité favorable et présence de faune (Murin à museau sombre).

Les cavités n'abritant pas d'individus ont été colmatées les 24 et 29/09/2018.

Altération Préciser :

Potentielle augmentation de l'effet lisière sur des arbres plus éloignés qui pourraient abriter des chiroptères.

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Doctorat en Biologie de la Conservation sous-spécialités Ecologie du paysage/de la Route volet faune

Formation continue en biologie animale Préciser : Sorties naturalistes régulières avec des experts variés

Autre formation Préciser : Expérimentation animale niveau Conception, Aspects réglementaires (Dossier CNPN, Doctrine ERC...)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Entre le 15 mars et le 15 avril 2019

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : GRAND-EST

Départements : Bas-Rhin

Cantons : Haguenau

Communes : Niederschaeffolsheim + Haguenau

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- | | |
|---|--|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> |
| Autres mesures | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : |

Les mesures suivantes sont proposées (nomenclature nationale THEMA 2018) :

Évitement :

E2.1.a : Balisage exact de la zone de défrichement pour éviter tout impact supplémentaire ;

E4.1.a : Abattage des arbres hors période favorable au murin : l'abattage sera effectué entre le 15 mars et le 15 avril.

Réduction :

R2.1.i : Mise en place de chaussettes one-way sur les cavités non bouchées 3 nuits consécutives en amont pour éviter une destruction d'individus ;

R2.1.k : Si le jour de l'opération le moindre doute subsistait ou qu'une cavité ne pouvait être hermétiquement équipée d'une chaussette one-way (c'est le cas d'une des cavités en décollement d'écorce), le tronc sera déposé au sol sans chute, cavité vers le haut pendant 48h pour permettre aux individus de sortir ;

R2.1.o : Dans le cas d'une colonie (risque très faible), le centre de sauvegarde de la LPO sera appelé afin de connaître la bonne marche à suivre (recueil des individus ou laisser le tronc en place) ;

R2.1.t : Le jour de l'abattage, un écologue chiroptérologue sera présent afin de s'assurer du bon respect des mesures ERCA.

Compensation

C1.1.a : Plantation d'un boisement de 600m² environ de mélanges d'essences adaptées au contexte lisière forestière à hautes tiges : Charme commun, Erable champêtre, Alisier blanc, Aubépine, Aulne cordata, et quelques arbustes « tapisants » : Viorne lantane, Camérisier à balais, Cornouiller mâle, Troène commun ;

C3.1.b : Mise en place d'un îlot de senescence de 10 700m².

Accompagnement :

A3.a : Construction de deux nichoirs d'été adaptés pour les murins implantés dans l'îlot de senescence. Le plan définitif du nichoir sera validé par un chiroptérologue ;

A3.b : Garantie de reprise et 4 années de confortement pour garantir la croissance initiale des plants.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :



Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Un compte rendu de l'opération de l'abattage, visé par l'écologue chiroptérologue sera transmis à la DREAL Grand-Est dans les 15 jours après abattage ;
- Un suivi régulier des nichoirs sera mis en place, par exemple avec une association locale (repérage été + hiver sur 5 années consécutives).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

le

Signature

Le Directeur du Secteur des Investissements Routiers
et Chef du Service des Projets d'Infrastructures
Mission Réseaux et Infrastructures

Alain HUSSEMENNE